

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0307**

commune (s) : Saint Priest

objet : Convention d'indemnisation de monsieur Stéphane Peillet pour la perte de culture et la libération de parcelles de terrain agricole situées chemin du Lortaret et rue du Progrès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0307**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Convention d'indemnisation de monsieur Stéphane Peillet pour la perte de culture et la libération de parcelles de terrain agricole situées chemin du Lortaret et rue du Progrès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition, sur la commune de Saint Priest, des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 110 et 112 de la section AT situées chemin du Lortaret et appartenant aux consorts Gervet et de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 107 de la section AT située rue du Progrès pour une contenance totale de 630 mètres carrés et appartenant aux consorts Payet Taille-Roz.

Ces parcelles sont actuellement occupées par monsieur Stéphane Peillet, exploitant agricole, suivant bail agricole verbal.

Lesdites parcelles sont nécessaires à l'élargissement du chemin du Lortaret et de la rue du Progrès à Saint Priest.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, monsieur Stéphane Peillet libérerait les terrains en cause moyennant une indemnité globale de 542 €, dont 195 € pour perte de culture ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise relative à l'indemnisation de monsieur Stéphane Peillet pour perte de culture et libération de parcelles de terrain agricole situées chemin du Lortaret et rue du Progrès à Saint Priest, pour un montant global de 542 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 2 mai 2007 pour la somme de 2 349 660 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.